



# FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE – 50 SALARIES ) EXERCER L'ESSENTIEL DE SES MISSIONS



## OBJECTIF DE LA FORMATION

---

Connaître précisément les droits et obligations du CSE de moins de 50 salariés  
Exercer pleinement ses attributions  
Assister efficacement les salariés  
Développer l'aptitude des nouveaux membres du CSE à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;  
Initier les nouveaux membres du CSE aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.  
(article L. 2315-18 du code du travail)

## PUBLIC

---

Membres nouvellement élus du CSE entreprises de moins de 50 salariés

## METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES

---

Exposés, travaux de groupes, échanges avec les stagiaires, exercices pratiques, films

## DUREE

---

14h

## SUPPORT DE VALIDATION DES ACQUIS

---

Délivrance d'une attestation formation

## PROGRAMME DE FORMATION

---

### **MODULE I** : l'essentiel de son mandat pour les entreprises de moins de 50 salariés (1 jour)

#### 1. Mise en place du CSE de moins de 50 salariés

- ✓ Les conditions à réunir pour mettre en place un CSE
- ✓ Comment négocier un protocole préélectoral
- ✓ Les règles concernant l'élection des membres, le nombre de membres, les heures de délégations, la durée des mandats, le cumul, le renouvellement : quelles évolutions ?

#### 2. Identifier les attributions du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

- ✓ Présenter les réclamations individuelles et collectives
- ✓ Les compétences en matière de santé, sécurité et conditions de travail (les inspections, l'information et les consultations)
- ✓ Les compétences particulières (en cas de licenciement économique collectif, de reclassement d'un salarié déclaré inapte par le médecin du travail...)
- ✓ Quelles évolutions par rapport aux compétences détenues antérieurement par les délégués du personnel ?
- ✓ Comment saisir l'inspecteur du travail
- ✓ Les modalités de recours à un expert

**Exercice pratique** : à partir d'exemples concrets, comment rédiger une note écrite exposant l'objet des demandes présentées

#### 3. Exercer son mandat

- ✓ Décompte du temps de délégation, règles de report, quelle rémunération ? quel contrôle de l'employeur ?
- ✓ La liberté de déplacement des élus : les règles à respecter
- ✓ L'occupation du local, l'aménagement du local, les règles pour les invitations des personnes extérieures,
- ✓ Le registre : que faut-il y inscrire ?

#### 4. Les réunions avec l'employeur

- ✓ Le règlement intérieur du CSE
- ✓ Quels sont les participants ? Qui sont les représentants de la direction, les invités...?
- ✓ Quelles sont les périodicités pour se réunir ? à quelles dates, les réunions en cas d'urgence
- ✓ L'ordre du jour, qui l'établit ? comment poser des questions en amont de la réunion ? Quelles questions poser ?
- ✓ Les réponses de la direction
- ✓ Nature de l'engagement de la direction au travers des réponses apportées au CSE
- ✓ Le compte rendu des réunions

Cas pratique : Etablissement d'un règlement intérieur du CSE ?

#### 5. Communiquer avec les salariés

Effectuer des visites de terrain

Les modalités : l'affichage, Internet, Intranet, messagerie électronique, tracts, forum... : intérêt et limites

Tenir une permanence, questionnaire, sondage, enquête d'opinion, réunion du personnel... informer et écouter

#### 6. Protection des membres de CSE de moins de 50 salariés

- ✓ Le statut protecteur du CSE : étendue et limites
- ✓ Le délit d'entrave

Exercice de synthèse : le rôle, le fonctionnement, le statut et les missions des CSE de moins de 50 salariés

### **MODULE II :** la mission sécurité et santé au travail des membres du CSE (1 jour)

#### 1. Organiser et animer collectivement la santé-sécurité au sein du CSE de moins de 50 salariés

- ✓ Les membres du CSE et les autres acteurs l'entreprise (employeur, salariés, QSE...)
- ✓ Quelles relations entretenir avec les acteurs externes : inspection du travail, CARSAT, médecine du travail, DREALE...
- ✓ Quelles sont les responsabilités de l'employeur en matière de sécurité et santé au travail
- ✓ L'obligation de sécurité de résultat et la faute inexcusable
- ✓ Quelles sont les données sur la sécurité et la santé au travail disponibles dans l'entreprise, comment les exploiter ?
- ✓ A partir de son analyse sur les conditions de travail, comment entamer le dialogue avec l'employeur sur les conditions de travail, sur quelles bases et pour quels objectifs ?
- ✓ Comment analyser les risques et les expositions des salariés, comment définir et mettre en place des plans d'action réalistes

Exercice pratique : Analyser les risques de son entreprise sur la base des données disponibles.

#### 2. Gestion des situations particulières

- ✓ Les situations de danger grave et imminent, comment agir ?
- ✓ Le droit d'alerte et de retrait
- ✓ Les atteintes à la santé publique et à l'environnement
- ✓ Les travaux réalisés par des entreprises extérieures (implication du CSE dans le plan de prévention)

- ✓ Le cas des salariés intérimaires
- ✓ Les particularités des établissements ERP, IGH, SEVESO

Cas pratique : à partir d'un cas concret, déterminer les mesures de prévention et de protection à employer

### 3. Réaliser des enquêtes pour analyser les accidents

- ✓ Quand et comment procéder à une enquête ?
- ✓ Constituer un groupe de travail et recueillir les faits
- ✓ S'initier aux principes de la méthode de l'arbre des causes
- ✓ Le cas particulier des enquêtes pour harcèlement ou tentative de suicide en lien avec le travail
- ✓ Exercice pratique : construire et exploiter un arbre des causes

### 4. Conclusion/évaluation



SECILOG est agréé par la préfecture de la Marne pour dispenser des formations CHSCT , les formations santé sécurité conditions de travail pour les membres du CSE et les formations de la Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).  
N° Organisme de formation : 21510047251.